



RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS (2023/2024)

Chère adhérente, cher adhérent,

La période de renouvellement des cotisations est échelonnée du 1er septembre au 15 octobre 2023.

1) Dispositions de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (en application de l'Assemblée Générale du 31 mars 2023)

Renouvellement de licence : le pratiquant doit répondre à un **auto-questionnaire de santé (QS) qui a une période de validité de trois ans.**

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

2) Documents joints à ces nouvelles dispositions :

- Questionnaire de santé
- Attestation de réponse à ce questionnaire
- Certificat médical prérempli

3) Choix de la licence :

- **IRA** : individuelle avec responsabilité civile et accidents corporels

Couvre les activités de randonnées pédestres et de loisirs de plein air, avec assistance et rapatriement pour toutes formes de marche : marche nordique, Audax, marche d'endurance, marche aquatique, longue côte, raquettes à neige, ski de fond, randonnée nordique etc...

- **IMPN** : (Individuelle multisports)

Couvre, en plus des activités précédentes :

- la randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotisation P.D. (Peu Difficile), via ferrata.

- des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de randonnée/ski alpinisme, snowboarding, snowkite), activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer,

canyonisme, raft), courses et autres formes de randonnée (course d'orientation, trail), cyclotourisme, VTT, randonnée équestre.

4) Documents à renvoyer lors du renouvellement :

Avant le 15 octobre 2023 (Une majoration de 15 € pour un renouvellement tardif après relance est appliquée, conformément article 8 du règlement intérieur) :

- I) **Un chèque** à l'ordre de L'**UMS Randonnée Pédestre** (possibilité de grouper les 2 cotisations sur un même chèque pour les couples, les chèques seront encaissés le 15 octobre) pour un montant de :

Avec la licence IRA : **42 €** (52 € avec l'abonnement au magazine Passion Rando)

Avec la licence IMPN : **54,30 €** (64,30 € avec l'abonnement au magazine Passion Rando)

- II) **L'attestation** de réponse au questionnaire de santé, datée et signée, ou, en cas d'une réponse positive à ce questionnaire de santé, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée.

A défaut de l'attestation et/ou du certificat médical en cas d'une réponse positive, le club ne pourra accepter le renouvellement de la cotisation.

- III) **Envoyer : l'attestation et/ou le certificat médical et le paiement à :**

Isabelle TARTONNE – 7 Allée Robert Desnos 77 420 CHAMPS SUR MARNE.